



École Saint-René

Cultivons un monde
qui nous rassemble

Service du dîner

Règles de fonctionnement et volet financier à venir

2025-2026

Adopté par le conseil d'établissement

Le 20 mai 2025



14 rue Vervais

Mercier, J6R 2k9

Table des matières

Valeurs, objectifs.....	3
Pour nous rejoindre	3
Inscription.....	4
Calendrier du service du dîner.....	4
Horaire du service du dîner.....	5
Facturation	Erreur ! Signet non défini.
Arrivées et départs des élèves	6
Repas.....	6
Santé et sécurité	7
Médicaments et blessures	7
Code vestimentaire	8
Règles de conduite de l'élève.....	9
Retrait et suspension	10

Valeurs, objectifs

Dans le cadre de sa mission, la commission scolaire des Grandes-Seigneuries valorise l'entraide, l'écoute, l'ouverture, l'engagement, l'autonomie, la cohérence et le développement global de l'enfant dans le cadre de nos services de garde.

Les services de surveillance du dîner en milieu scolaire poursuivent les objectifs suivants :

- Assurer la sécurité et le bien-être général des élèves ;
- Encourager le développement d'habiletés sociales telles que le respect et l'esprit d'échange et de coopération ;

Pour nous rejoindre

514-380-8899

Julie Bergevin poste : 6024

De 8 h 30 à 16 h 30

Technicienne

bergevin.julie@csdgs.qc.ca

Isabelle Morin poste : 4289

- Pour informer d'une absence, vous devez téléphoner au secrétariat de l'école au poste : 4561
- Si l'élève doit quitter l'école pour le dîner, vous devez informer Julie Bergevin ou Isabelle Morin par écrit.

Inscription

L'inscription pour la période du dîner s'effectue lors du mois de février via Mozaik vous devez sélectionner service de garde et cocher seulement la période du midi.

Il est à noter que les parents peuvent inscrire leur enfant durant l'année scolaire.

L'inscription est officielle lorsque le parent à rempli le formulaire sur mozaik, ce qui fait office de contrat. De plus, pour que l'élève puisse fréquenter la période du dîner, **les frais de l'année précédente doivent avoir été payés en totalité.**

L'inscription à la surveillance du dîner est valable pour une année scolaire à la fois. Le parent doit toujours procéder à l'inscription pour l'année suivante aux dates annoncées à cet effet.

Si un élève s'absente pour des raisons personnelles (maladie, voyage, tournoi, etc.) Il est important de savoir qu'aucun remboursement ne sera accordé pour ces journées.

Cependant, si un enfant est absent pour maladie durant plus de 10 jours, sa facturation sera ajustée si le parent présente un billet médical.

Calendrier du service du dîner

Les dates d'ouverture du service de dîner sont déterminées par le calendrier scolaire. Du 2 septembre 2025 au 23 juin 2026.

Le service est ouvert :

- Les 180 jours de classe.

Le service est fermé :

- Les jours fériés du calendrier scolaire.
- Les deux semaines de vacances de Noël.
- Les journées pédagogiques

Horaire du service du dîner

de classe : 11 h 35 à 12 h 50

Facturation

Au début de l'année scolaire, un calendrier est remis aux parents avec les montants totaux de chaque mois. Les parents peuvent préparer des chèques postdatés du mois de septembre au mois de mai. Pour le mois de juin, vous devez attendre au cas où il y aurait des ajustements. Les paiements doivent être faits avant la fin de chaque mois.

Pour les retards de paiement :

La facturation du mois est émise au début de chaque mois.

Après 30 jours, si la facture n'est pas acquittée, vous recevrez un courriel vous indiquant un rappel de paiement.

Après 60 jours, la facture est en souffrance, vous recevrez un courriel vous indiquant une date de paiement obligatoire et une date de fin de fréquentation si le paiement n'est pas effectué.

Vous pouvez prévoir des ententes de paiement en vous adressant à Madame Julie Bergevin.

Prendre note que les paiements par internet prennent parfois 5 jours avant de s'enregistrer dans notre système, alors il est possible que vous receviez un courriel de rappel et que votre paiement ait été fait, vous n'avez qu'à ignorer notre courriel.

Arrivées et départs des élèves

Les parents doivent **obligatoirement** utiliser la porte du secrétariat pour **les arrivées et les départs** sur la période du dîner.

Lorsqu'un élève doit quitter pour la période du dîner, une note écrite et signée doit être donnée au service de garde.

Si vous venez chercher votre enfant sur l'heure du dîner.

- 1- 11 h 35 vous devez envoyer une note écrite et signé à Isabelle ou Julie
- 2- Départ sur la période du dîner entre 11 h 40 à 12 h 55 vous devez envoyer un courriel avant 11 h 00 à isabelle.morin@cssdqs.gouv.qc.ca pour indiquer l'heure de votre arrivée afin que nous préparions votre enfant. La démarche est très difficile et longue lorsque les enfants sont à l'extérieur sur la cour.

Le service de surveillance du dîner n'est pas autorisé à ouvrir les portes des classes. Si l'enfant a oublié son matériel ou ses vêtements, il devra les récupérer seulement le lendemain.

Repas

L'élève apporte son dîner complet ou utilise le service de traiteur le buffet de l'As.

Les dîners apportés de la maison doivent être dans une boîte à lunch identifiée et contenir tout ce qui est nécessaire à l'élève : coutellerie, condiments, un repas froid ainsi qu'un bloc réfrigérant (ice pack) ou un repas chaud dans un thermos.

Aucun micro-onde n'est disponible.

La gestion des allergies se fera en conformité avec la politique de l'école

Santé et sécurité

Si votre enfant est malade ou si un incident survient lorsqu'il est sur la période du dîner, nous vous contacterons aux numéros de téléphone indiqués sur la fiche d'informations. Si les numéros changent, veuillez en informer la technicienne du service de garde et l'école.

L'enfant doit être absent plus de 10 jours ouvrables et avoir un billet médical pour bénéficier d'un remboursement.

Médicaments et blessures

Le législateur spécifie que ce sont uniquement les médicaments prescrits qui peuvent être administrés à l'école.

Donc, si votre enfant a besoin de recevoir un médicament prescrit pour un problème de santé particulier, le libellé de la pharmacie et votre autorisation sont obligatoires. Vous pouvez vous procurer le formulaire d'administration de médication sur le site web de l'école à l'adresse suivante : <https://strene.csdgs.qc.ca> Il est important de nous transmettre toutes les informations et de s'assurer que celles-ci soient conformes au libellé de la pharmacie.

En cas de blessure ou malaise mineur, la responsable administre les premiers soins et prend les dispositions pour informer les parents si nécessaires. La technicienne et les éducateurs du service de garde ont tous reçu une formation en premiers soins.

En cas de blessures ou malaises majeurs : empoisonnements, allergies graves, problèmes respiratoires, cardiaques ou autres, la procédure suivante est appliquée :

1. La responsable se rend à l'hôpital avec le service ambulancier. **(Les frais d'ambulance sont assumés par les parents).**

2. Les parents ou la personne à contacter en cas d'urgence sont prévenus de la situation.
3. En cas de blessure à la tête, un rapport de protocole de commotion cérébrale est complété et envoyé aux parents. Vous serez contacté afin de vous aviser de la situation.
4. En cas d'accident, un rapport d'accident décrivant les faits est complété et remis à la Commission scolaire.

Dans l'intérêt des enfants, les parents doivent prévenir l'école de toutes allergies ou maladies contagieuses.

Un enfant présentant un ou plusieurs symptômes importants de maladie (fièvre élevée, vomissements, maladie contagieuse) ne peut être reçu à l'école. De plus, nous nous réservons le droit de rappeler les parents s'il y a changement dans l'état de santé de l'enfant durant de la journée.

***Un élève qui a le rhume, mal aux oreilles, etc. ne peut demeurer à l'intérieur, car nous ne pouvons assumer aucune surveillance individuelle. Si votre enfant n'est pas en état d'aller à l'extérieur, vous devez venir le chercher pour la période du dîner.**

Code vestimentaire

L'enfant doit être habillé convenablement afin de pouvoir jouer à l'intérieur et à l'extérieur, peu importe la saison.

Les vêtements bien identifiés seront plus facilement retrouvés. Le service du dîner n'est pas responsable des objets perdus ou volés.

Important : tous les enfants vont à l'extérieur le midi lorsque la température le permet. Les seules raisons (majeures) qui peuvent justifier une dérogation à cette procédure sont les suivantes :

- Avis médical par un médecin
- Situation où le personnel considère que la maladie d'un enfant, associée à des conditions climatiques non favorables, empêche les activités à l'extérieur.
- Activités spéciales prévues à l'intérieur.
- Activités parascolaires.

Règles de conduite de l'élève

Le code de vie de l'école demeure en vigueur durant les heures du service du dîner.

Un parent qui désire discuter d'un problème concernant son enfant doit s'adresser à la technicienne ou la classe principale du service de garde.

Le respect envers les enfants et les surveillants est de mise en tout temps. **En aucun temps**, lorsqu'un conflit d'opinion existe entre un parent et une éducatrice, celui-ci ne devrait se régler en présence des enfants.

Relation enfants/intervenants

Étant donné que le Service de garde est un milieu de vie pour l'enfant, il est important de privilégier des interventions qui:

- ⇒ soient adaptées au degré de compréhension et aux besoins affectifs de l'enfant;
- ⇒ Favorisent le respect, la communication, la confiance, l'autonomie, la coopération et la créativité;
- ⇒ Crée pour l'enfant un climat sécurisant dans lequel il se sent accueilli et en confiance.

Retrait et suspension

Les conséquences relatives au manquement du code de vie peuvent être une discussion, une réflexion ou un retrait. Le retrait peut s'appliquer sur l'heure du dîner ou après les classes.

Les retraits sont comptabilisés et peuvent mener à une suspension du service. La décision relève de la technicienne et d'un membre de la direction.

- La 1^{re} suspension amène 1 journée de suspension du service de midi.
- La 2^e suspension amène 3 journées de suspension du service du midi.
- La 3^e suspension amène 5 journées de suspension du service du midi.
- La 4^e suspension amène la résiliation du contrat entre le parent et le service du midi.

Le service du midi se réserve le droit de suspendre et même d'expulser une enfant dans le cas où celui-ci ne respecte pas les règlements suivants :

- Une enfant peut être expulsée du service du midi par la direction s'il nuit au fonctionnement des groupes :
 - ⊗ Violence physique ou verbale ;
 - ⊗ Bouscule ou agresse un intervenant ;
 - ⊗ Langage grossier et vulgaire à l'égard d'un élève ou d'un adulte de l'école ;
 - ⊗ Vol ou vandalisme ;
 - ⊗ Intimidation, harcèlement, menaces ou taxage ;
 - ⊗ Possession d'arme.
- L'école désire collaborer étroitement avec les parents afin de favoriser l'intégration et le bien-être de l'enfant au service du midi. Dans la mesure où un parent refuse de collaborer avec les intervenants de la surveillance du dîner et que cela nuit au bon fonctionnement de son enfant dans l'intégration de son groupe, l'élève peut se voir expulsé du service du dîner.
- Dans cette optique, un enfant qui se voit expulsé du service du dîner suite à la non-collaboration de son parent se verra aussi refuser l'accès au service de garde.